

A2MO
Société par actions simplifiée au capital de 157.500 €
Siège social : 58, rue Rabelais – 37500 CHINON
402 395 818 RCS Tours
(ci-après la « Société »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
EN DATE DU 28 MAI 2025

Le 28 mai 2025,
A 10 heures,
A NANTES, au 11 B rue des Marchandises,

La société ALTYN (851 993 832 RCS Nantes), représentée par son président, la société SUSTAINABLE (479 167 264 RCS Nantes), elle-même représentée par son gérant, Monsieur Alban Lapierre,

Propriétaire de l'intégralité des cinq cents (500) actions ordinaires composant le capital social de la Société,

Associée unique de la Société,

A pris les décisions suivantes :

- Constatation de la fin du mandat du Directeur Général ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

Conformément à la lettre de démission adressée par SYNEXIA, l'associée unique dispense la société SYNEXIA de l'accomplissement du préavis prévu par l'article 16.5. des statuts de la Société de six (6) mois et constate que le mandat du Directeur Général de la société SYNEXIA prend fin le 31 mai 2025 à minuit.

Elle décide de ne pas procéder à son remplacement, conformément aux dispositions de l'article 16 des statuts.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'associée unique,
Pour la société ALTYN,
Monsieur Alban Lapierre

Signé par :

CB7A1CC975D24E2...